



RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201105-D00622410-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 05 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) :** M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Damien HUGUET

**Étaient absents :** Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** Convention de partenariat avec VNF (Voies Navigables de France) pour le développement de production hydroélectrique sur le domaine public fluvial à Besançon

Délibération n° 2020/006224

## Convention de partenariat avec VNF (Voies Navigables de France) pour le développement de production hydroélectrique sur le domaine public fluvial à Besançon

**Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 2	20/10/2020	Favorable unanime

**Résumé :**

VNF, gestionnaire du domaine public fluvial, dispose sur la Ville de Besançon de 4 ouvrages qui pourraient être utilisés pour de la production d'hydroélectricité.

Dans le cadre de sa politique de Transition Energétique et de développement de la production d'énergie renouvelable locale, la Ville de Besançon souhaite établir un partenariat avec VNF en vue d'équiper ces 4 ouvrages de microcentrales hydroélectriques.

Dans le cadre de sa Stratégie Climat Air Energie, la Ville de Besançon souhaite développer la production d'énergie renouvelable sur son territoire. Elle a identifié des gisements de production d'hydroélectricité sur 4 sites :

- Seuil du Moulin saint Paul – barrage de Micaud (ROE 45533)
- Seuil de Tarragnoz (ROE 45534)
- Seuil de Velotte (ROE 45536)
- Seuil de Gouille (ROE 45540/41), sur la partie en rive droite située sur la commune de Besançon.

VNF, gestionnaire du domaine public fluvial et des ouvrages sur ces 4 sites, a également pour objectif de favoriser le développement de la production hydroélectrique sur son réseau, dans un contexte de transition énergétique.

Conformément à l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, est soumise à une procédure de sélection de candidats potentiels.

Ainsi VNF et la Ville de Besançon pour les parcelles foncières qui la concerneraient, envisagent de lancer une procédure d'appel à projets commune sur les 4 sites identifiés afin de sélectionner un (ou des) candidat(s) pour construire et exploiter une microcentrale hydroélectrique.

La Ville de Besançon ayant déjà réalisé des études de faisabilité pour l'équipement de microcentrales sur 3 des 4 ouvrages concernées, apporte en outre son soutien technique à cette démarche commune.

Ainsi la présente convention porte sur les modalités de partenariat entre la Ville et VNF dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pilotée par VNF pour la mise à disposition du domaine public fluvial pour la construction de 4 microcentrales hydroélectriques sur le territoire de Besançon. Les principaux engagements concernent :

- Pour VNF : lancer l'appel à projet, en associant la Ville à la rédaction du cahier des charges ainsi qu'au choix du candidat.
- Pour La Ville de Besançon : mettre à disposition des futurs candidats les autorisations d'occupation du domaine public nécessaires, (parcelles de la Ville situées à proximité des ouvrages qui seraient nécessaire à l'installation d'équipements techniques, notamment aux proximités des seuils de Velotte et de la Gouille) ainsi que les études de faisabilité qu'elle a déjà réalisées.

Les études de faisabilité réalisées montrent que la puissance installée pourrait être de 400 à 950kW, ce qui permettrait une production d'électricité permettant l'alimentation de 800 à 1 500 logements.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention qui porte sur les modalités de partenariat entre la Ville et VNF dans le cadre de la procédure de mise en concurrence portée par VNF pour la mise à disposition du domaine public fluvial pour la construction de 4 microcentrales hydroélectriques sur le territoire de Besançon.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## PROJET



# Convention de partenariat pour le développement d'unités de production hydroélectrique sur le domaine public fluvial

### Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire,....., agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal ,  
Ci-après désignée « la Ville »,

### Et :

Voies Navigables de France (VNF) représenté par  
Ci-après désignée « VNF »,

### Préambule

Dans le cadre de sa Stratégie Climat Air Energie, la Ville de Besançon souhaite développer la production d'énergie renouvelable sur son territoire. Elle a identifié des gisements de production d'hydroélectricité sur 4 sites :

- Seuil du Moulin saint Paul – barrage de Micaud (ROE 45533)
- Seuil de Tarragnoz (ROE 45534)
- Seuil de Velotte (ROE 45536)
- Seuil de Gouille (ROE 45540/41), sur la partie en rive droite située sur la commune de Besançon.

VNF, gestionnaire du domaine public fluvial et des ouvrages sur ses 4 sites, a pour objectif de favoriser le développement de la production hydroélectrique sur son réseau, dans un contexte de transition énergétique.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les modalités de partenariat entre la Ville et VNF dans le cadre de la procédure de mise en concurrence portée par VNF pour la mise à disposition du domaine public fluvial pour la construction de 4 microcentrales hydroélectriques sur le territoire de Besançon.

#### Article 2 - Engagements de VNF

VNF s'engage :

[Tapez ici]

- à lancer une procédure d'appel à projets pour les 4 sites identifiés en préambule, afin de sélectionner un (ou des) candidat(s) pour construire et exploiter une microcentrale hydroélectrique ;
- à octroyer au(x) lauréat(s) de l'appel à projets une autorisation d'occupation temporaire du domaine dont il est gestionnaire listé (plans du foncier VNF en annexe 1) et qui serait nécessaire à la réalisation des projets du (des) lauréat(s) de la mise en concurrence. La durée de cette autorisation sera corrélée à celle nécessaire à l'amortissement des projets ;
- à mettre à disposition des seuls candidats admis à présenter des propositions les études de faisabilité hydroélectriques menées par la Ville sur les ouvrages de navigations de VNF sur le territoire de Besançon et uniquement pour les besoins du projet objet de la mise en concurrence ;
- à solliciter l'avis de la Ville pour la rédaction du cahier des charges de l'appel à projets ;
- à associer la Ville de Besançon, avec avis consultatif, aux choix du (des) lauréat(s).

### **Article 3 - Engagements de la Ville**

La Ville s'engage :

- à mettre à disposition de VNF à titre gracieux les études de faisabilité hydroélectriques qu'elle a déjà menées sur les ouvrages de navigation de Besançon de VNF :
  - o Etude du potentiel hydroélectrique sur les seuils de Moulin Saint Paul, Tarragnoz, Velotte,
  - o Avant-Projet Détaillé pour le seuil Saint Paul.
 Les études demeurent propriété de la Ville ;
- à octroyer, en contrepartie d'un loyer dont le montant sera défini au prorata des surfaces mises à disposition par la Ville sur l'emprise totale du projet, au(x) lauréat(s) de l'appel à projets une autorisation d'occupation temporaire du domaine dont elle est gestionnaire (plans du foncier de la ville de Besançon en annexe 2) et qui serait nécessaire à la réalisation des projets du (des) lauréat(s) de la mise en concurrence. Cette autorisation d'occupation temporaire sera conclue pour que son terme coïncide avec celui de la convention d'occupation temporaire qui sera octroyée par VNF à l'issue de l'appel à projet ;
- à émettre un avis sur le cahier des charges préparé par VNF pour l'appel à projets, le projet de cahier des charges devant rester confidentiel pour ne pas fausser la concurrence ;
- à donner un avis consultatif sur le choix du (des) lauréat(s) ;
- à faciliter, dans le respect des réglementations en vigueur, l'aboutissement des projets portés par le lauréat de l'appel à projets.

### **Article 4 - Dispositions financières**

La convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

### **Article 5 - Durée de la convention et résiliation**

La convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle prend fin une fois la dernière microcentrale des quatre projets visés au préambule mise en service, étant entendu que le lauréat de l'appel à projet peut renoncer à mener à leur terme tout ou partie de ces projets.

### **Article 6 – Modalités de modification de la convention**

[Tapez ici]

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 7- Règlements de litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le .....*

Pour les Voies Navigables de  
France,  
Le président

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Prénom NOM

### **Annexes :**

1. Plans du foncier VNF
2. Plans du foncier Ville de Besançon